



Audience au ministère du 12 mai 2011

Le baccalauréat

À l'occasion de la réflexion préparant une probable et souhaitable réforme du baccalauréat, nous voudrions que soient clairement posés et respectés quelques principes fondamentaux devant régir l'évaluation finale en langue vivante.

Le tout premier est celui de la cohérence entre l'évaluation des compétences dans les épreuves de langues du baccalauréat et les grandes orientations du CECRL reprises dans les programmes.

Il implique que soient radicalement modifiées la plupart des épreuves actuelles, notamment celles de l'enseignement général.

À l'oral, si la liste de textes à présenter était maintenue, l'épreuve garderait inévitablement sa forme actuelle, celle d'un commentaire de texte étudié en classe qui ne permet pas d'évaluer valablement les compétences langagières du candidat.

À l'écrit, avec un document unique et un questionnement sur ce document, l'épreuve garderait elle aussi peu ou prou la forme d'un commentaire de texte.

Dans les deux cas, on peut estimer que le maintien des épreuves actuelles freinerait l'évolution des pratiques visant à mettre en œuvre la perspective actionnelle.

Le second principe, qui découle du premier, est celui de l'évaluation systématique des compétences à l'écrit et à l'oral, en réception et en production, pour toutes les filières et toutes les options, évaluation corrélée aux niveaux-cibles du Cadre européen commun de référence pour les langues prescrits par les programmes.

Le troisième principe est celui de l'évaluation distincte de chaque domaine de compétence, même si l'épreuve propose un enchaînement de tâches (par exemple dans le cadre d'un mini-scénario, à accomplir à partir de documents variés, comprenant au moins, pour l'écrit, un texte, pour l'oral, un enregistrement, d'une longueur adaptée à l'évaluation de la compréhension).

En particulier devrait être proscrit tout test de compréhension de l'écrit ou de l'oral qui obligerait le candidat à s'exprimer dans la langue cible.

Le quatrième est comme le premier un principe de cohérence. L'harmonisation des programmes, qui tend à rassembler toutes les langues dans la discipline « langue vivante », devrait logiquement s'accompagner d'une harmonisation de l'évaluation.

En effet, les spécificités d'une langue ne nous semblent pas telles qu'elles justifient des types d'évaluation différents ; en outre des modalités semblables pour toutes renforceraient la cohérence de l'ensemble du système d'enseignement des langues et favoriseraient de ce fait l'évolution des pratiques.

Le cinquième principe est celui du maintien du caractère national du diplôme.

Il implique par exemple que si certaines épreuves se déroulent en CCF, des consignes claires et des grilles d'évaluation soient fournies pour l'ensemble des académies, notamment si elles doivent avoir une valeur certificative et conditionner l'obtention du baccalauréat.

Le sixième, enfin, est celui de l'anonymat de l'évaluation.

Il implique que, quelles que soient les modalités de celle-ci, les enseignants n'évaluent pas leurs élèves.

Des questions restent en suspens en raison :

1. de l'absence d'objectifs clairement définis pour l'enseignement-apprentissage concernant :
  - le domaine culturel ;
  - la littérature étrangère où l'on relève deux problèmes.  
La distinction LV1/LV2 a sans doute disparu concernant cette option, mais le niveau de compétence attendu est, semble-t-il, B2. Il est d'ailleurs étonnant de trouver en « conclusion » de la circulaire les niveaux attendus en compétences langagières à la fin du cycle terminal. Est-ce que cela aurait un quelconque rapport avec l'évaluation prévue (?) des compétences littéraires acquises grâce à cet enseignement ? En tout cas, le texte officiel n'est d'aucune aide pour qui veut savoir les niveaux attendus dans ces compétences.  
Il est donc impossible pour l'instant d'imaginer un type d'évaluation.  
Ajoutons un troisième problème, de taille, celui de l'absence de prise en compte des langues régionales (l'option « littérature étrangère » pourrait devenir « littérature étrangère et en langue régionale »).
2. d'un manque de cohérence concernant la distinction LV1/LV2. Alors que dans les nouveaux programmes et instructions en cours d'élaboration ainsi que dans les nouveaux dispositifs d'enseignement/apprentissage (GNC) cette distinction s'atténuerait, voire disparaîtrait, on la retrouve au niveau de l'évaluation et de l'examen terminal puisque les niveaux attendus ne sont pas les mêmes pour les épreuves de LV1 et LV2.
3. de réflexions qu'il nous semble indispensable de mener :
  - sur la pertinence du maintien de deux sujets différents pour les LV1/LV2, même si les niveaux attendus sont différents. On pourrait en effet envisager dans ce cas un seul sujet avec une grille d'évaluation-notation pour chaque niveau ;
  - sur la possibilité d'une présentation orale par le candidat, au baccalauréat, de travaux réalisés par eux au cours de l'année (conçue avec une partie de remarques/questions de l'examineur et réactions/réponses du candidat, cette épreuve pourrait aussi être utilisée pour évaluer la compétence d'interaction (cf. TPE). La prise en compte de projets réalisés pendant l'année serait en cohérence avec la mise en œuvre de la perspective actionnelle, qui se propose de former un acteur social en langue-culture étrangère ;
  - sur des formes d'évaluations de la compétence plurilingue et pluriculturelle, dans les épreuves terminales ou sur dossier, portant en particulier sur l'activité langagière ajoutée dans le CECRL parce que centrale pour cette compétence, celle de médiation.
  - sur la pertinence d'une éventuelle « certification » en langues à l'issue du cycle terminal, en se basant sur l'analyse de l'expérience du DNB dont nous avons dénoncé les nombreux aspects négatifs.

Certaines de ces réflexions sont en cours au sein de l'APLV. Nous souhaiterions être tenus au courant de l'avancement des travaux du groupe d'experts qui sera chargé de la réforme du baccalauréat, de manière à pouvoir faire des propositions en cours de travail au lieu d'être mis en face d'un texte terminal, sinon définitif.